



**EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC<sup>1</sup> DES DÉCLARATIONS DES DONNS ET AVANTAGES REÇUS PAR  
LES ÉLUS**

Relevé prévu à l'article 6, a.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LDEMM)* pour 2022

PRÉNOM ET NOM	POSTE	DÉCLARATION <sup>2</sup> DÉPOSÉE	DESCRIPTION	NOM DU DONATEUR	CIRCONSTANCES DE RÉCEPTION
Daniel Gendron	Maire	Aucune déclaration	-	-	-
Daniel Boulet	Poste no 1	Aucune déclaration	-	-	-
Bruneau Hébert	Poste no 2	Aucune déclaration	-	-	-
Richard Grenier	Poste no 3	Aucune déclaration	-	-	-
Julie Rodrigue	Poste no 4	Aucune déclaration	-	-	-
Daniel Poirier	Poste no 5	Aucune déclaration	-	-	-
Lynda Bouffard	Poste no 6	Aucune déclaration	-	-	-

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le greffier-trésorier a déposé l'extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa de l'article 6 de la *LDEMM* qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Directeur général et greffier trésorier Ali Mohammed Ayachi

Signé le 17 janvier 2023

<sup>1</sup> Ce document est public et il est affiché sur le site de la municipalité de Nantes.

<sup>2</sup> En vertu de l'article 5.2.4.3 du règlement 469-22, Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.